

Compte-rendu du conseil municipal du neuf mars à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **neuf mars à vingt heures trente**.

L'an deux mil vingt-deux, le **NEUF MARS** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD, Adjoints, MMES ARNAUD, GEFFARD, MALLET, MAUPETIT, MM. GRANIER, LEBON, RENOUX, élus.

Etaient présents : Mme Florence XHAARD, conseillère aux Décideurs Locaux
M. Poraksmev POM, comptable de la collectivité

Etaient excusés : MMES COLIN, GIRAUDIN, PICARD, M. PATOUT

Etaient absents : MM.CORNUAU, DIEUMEGARD

Secrétaire de séance :

Madame Catherine JUNIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 2 février 2022 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Débat sur les Orientations Budgétaires :

Délib-015-2022 Préf des DS le 24/03/2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Bien que n'étant pas soumis à cette obligation, le conseil municipal a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Dispositif « Fond façade » :

Délib-016-2022 Prèf des DS le 24/03/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que, lors du Conseil Municipal du 2 février 2022, la commune de Coulonges-sur-l'Autize a autorisé la signature de la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la ville de Coulonges-sur-l'Autize. L'objectif de ce partenariat est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques et situé sur le territoire de la Ville de Coulonges-sur-l'Autize.

En complément de ce partenariat, la ville de Coulonges-sur-l'Autize souhaiterait proposer une aide financière pour le ravalement des immeubles à usage d'habitation ou à vocation commerciale situés dans le Périmètre délimité des abords.

Ces aides concerneraient :

- Toute personne physique ou morale, propriétaire occupant ou propriétaire bailleur d'un immeuble usage d'habitation ou commerciale.
- Les propriétaires inscrits en SCI.
- Les propriétaires des logements et bureaux situés au-dessus des commerces.
- Les commerçants propriétaires ou gérants.

Les travaux porteraient sur :

- Un immeuble à usage d'habitation ;
- Un immeuble construit depuis plus de 20 ans ;
- Un immeuble dont les façades sont visibles de la rue, y compris les façades secondaires en pignon ;
- Les toitures visibles de la rue ;
- Les dépendances en moellons et murs en moellons visibles de la rue ;
- Les façades des commerces.

Une seule prime peut être versée par unité foncière.

Un règlement d'attribution a été rédigé par le chef de projet « Petites Villes de demain » où l'ensemble des modalités est prévu comme, par exemple, :

- la description des travaux soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- le montant de l'aide apportée qui pourra représenter 30% du montant des travaux au maximum qui sera plafonnée à 2 500 €.

Ce règlement sera signé par le maire ou la personne habilitée et le pétitionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce dispositif « Fond façade », ainsi que le règlement proposé, tout en sachant que les engagements de subventions se feront dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au budget communal.

Cession gratuite d'une parcelle suite à la vente d'un bien :

Délib-017-2022 Prèf des DS le 24/03/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, suite à la vente d'un terrain situé au 16, rue de l'Ouche aux Nauds à Tourteron appartenant aux Consorts DURIVEAU, sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize, le géomètre en charge du bornage a constaté que le terrain cadastré section AY n° 269 d'une superficie de 65 m² est déjà occupé par la commune car étant intégré de fait à la voirie communale.

Convention de mise à disposition d'un local communal pour le centre musical intercommunal :
Délib-018-2022 Préf des DS le 24/03/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, que depuis mai 2018, la commune met à disposition un local communal pour l'école de musique communautaire. Ce local est situé 3 rue du marché neuf à Coulonges -sur-l'Autize.

Aucun loyer n'est demandé à la communauté de communes Val de Gâtine mais une convention entre les deux parties stipule que la communauté de communes prend à sa charge les fluides/eau, électricité, chauffage et participe aux charges d'entretien. Il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, accepte cette mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer le 4^{ème} avenant.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU